

# CADRE DES OPÉRATIONS VERTES ET RESPONSABLES DE LA RÉGION (GREEN & SUSTAINABILITY FRAMEWORK)

Les opérations vertes et responsables lancées par la Région s'inscrivent en conformité avec les grands principes des *Green Bond Principles* et des *Social Bond Principles* ; elles visent à mettre en œuvre les meilleures pratiques de place.

## Allocation des fonds vers sept catégories de projets emblématiques de l'action régionale

Bâtiments et équipements pour l'éducation et les loisirs	Construction et rénovation de bâtiments selon une démarche de développement durable, contribuant au respect de l'environnement et accessibles aux personnes à mobilité réduite
Transport en commun et mobilité durable	Développement de l'offre de transport en commun comme alternative à l'usage de la voiture, contribuant à la mobilité durable, à la lutte contre le changement climatique, et projets d'amélioration du confort, de l'accessibilité et de la sécurité des usagers des transports et des riverains des infrastructures
Énergies renouvelables et efficacité énergétique	Projets contribuant au développement d'énergies locales renouvelables et à l'efficacité énergétique
Biodiversité	Projets contribuant à préserver la biodiversité, les milieux naturels et les paysages et à développer des espaces verts
Actions sociales et sanitaires en faveur des populations	Développement de la capacité d'hébergement et projets d'amélioration de l'accessibilité des bâtiments et infrastructures pour les populations vulnérables (personnes à mobilité réduite, personnes âgées, personnes en situation précaire). Projets contribuant au développement d'infrastructures de santé et à l'achat de matériel sanitaire, à la Recherche et Développement, et à la mise en place de toutes infrastructures d'urgence nécessaires dans le cadre d'une crise exceptionnelle (crise sanitaire, catastrophe naturelle, etc.)
Logement social	Projets de développement et de rénovation du parc de logement social, répondant à des exigences environnementales et sociales, et contribuant à l'accès au logement et à l'amélioration du confort
Développement économique, social et solidaire	Projets contribuant à la création ou au maintien de l'emploi local, via le soutien aux PME sur le territoire et aux projets de l'économie sociale et solidaire ; aide à la recherche et à l'innovation des PME en faveur de la transition écologique et sociale et de l'attractivité de la Région

## Neuf critères d'éligibilité sur le management et la finalité des projets

Responsabilité environnementale des projets	1. Management environnemental et éco-conception des projets 2. Contribution à la lutte contre le changement climatique et à la transition écologique du territoire
Responsabilité sociale et sociétale des projets	3. Aménagement durable du territoire et amélioration de la qualité de vie 4. Contribution au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités et prise en compte de la sécurité des personnes 5. Respect des droits fondamentaux
Responsabilité économique des projets	6. Développement responsable du territoire 7. Développement économique du territoire 8. Loyauté des pratiques, achats responsables et relations fournisseurs responsables
Gouvernance	9. Promotion d'une concertation adaptée avec les parties prenantes internes et externes

Dans certains cas, en particulier pour les projets correspondant à des mesures d'urgence en temps de crise, l'ensemble des critères d'éligibilité pourra ne pas être intégralement couvert.

## Publication d'un reporting sur l'utilisation des fonds (à date anniversaire de l'opération)

Les reporting publiés par la Région illustrent le respect des engagements pris à l'émission, concernant l'affectation des fonds, le respect des critères d'éligibilité pour chaque projet / dispositif financé, et la présentation d'indicateurs d'impacts transverses aux projets. Les dispositifs portant sur une multitude de petits projets font l'objet du reporting sur un ou deux exemples de projet qui est présenté pour chaque dispositif financé.

## Transparence sur la gestion des fonds et sur le processus d'allocation et de sélection

### 1/Gestion des fonds :

En termes de flux financiers, les fonds mobilisés par l'emprunt sont fongibles dans la trésorerie régionale. Les collectivités françaises ont pour obligation de déposer leur solde de trésorerie sur un compte unique au Trésor français.

D'un point de vue budgétaire et comptable, le produit de l'emprunt fait l'objet d'une écriture en recettes d'investissement et vient couvrir les dépenses d'investissement de l'année. Ce principe d'annualité budgétaire offre une garantie aux investisseurs que les fonds mobilisés par les emprunts verts et responsables seront utilisés l'année de mobilisation de l'emprunt pour le financement des projets d'investissement de la Région.

### 2/Processus d'allocation et de sélection des projets :

Ce processus débute après la fin de l'année de mobilisation des emprunts concernés, lorsque la Région dispose d'une visibilité parfaite sur le niveau des dépenses d'investissement relatives à chaque projet.

La direction des finances, qui pilote la préparation du reporting, demande à chaque direction opérationnelle de la Région de sélectionner un certain nombre de projets d'investissement :

- D'une part, les directions opérationnelles doivent identifier des projets correspondant à un montant en dépenses constatées sur l'année, et qui répondent aux critères d'éligibilité des emprunts verts et responsables, parmi ceux qui sont les plus exemplaires en la matière. Dans certains cas, en particulier pour les projets correspondant à des mesures d'urgence en temps de crise, certains des critères d'éligibilité pourront ne pas être intégralement couverts. Les directions de la Région qui portent les projets sont les mieux à même de sélectionner les projets les plus emblématiques de leur portefeuille.
- D'autre part, le service du contrôle de gestion et des systèmes d'information vérifie le montant des dépenses sur chaque projet en lien avec les directions concernées, puis la direction des finances arrête la répartition des fonds levés sur la base des projets proposés.

Une fois cette étape réalisée, chaque direction prépare le reporting sur les projets retenus. Les informations obtenues par chaque direction sont ensuite centralisées au sein de la direction des finances, qui consolide le document et vérifie la cohérence d'ensemble. Le document est ensuite transmis à la direction de la communication pour maquettage et impression.

---

La Région Île-de-France a un niveau d'assurance « raisonnable » (le meilleur niveau d'assurance) de la part de Vigeo-Eiris sur la crédibilité du framework en matière de développement durable (SPO du 8 juin 2020).  
(cf. [www.iledefrance.fr/financement-region](http://www.iledefrance.fr/financement-region))